

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL254

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de coordination, supprime une disposition déjà créée par la loi du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme.